

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 24 septembre 2019, à 13h00, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Conformément aux articles 153 et 157 du Code municipal, tous les membres du conseil présents sur le territoire assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que le sujet suivant soit traité lors de la présente séance :

- Appel d'offres – cueillette et transport des ordures;

156-09-2019

APPEL D'OFFRES – CUEILLETTE ET TRANSPORT DES ORDURES :

Considérant le processus d'appel d'offres initié par la Municipalité pour l'octroi d'un contrat pour la cueillette et le transport des ordures;

Considérant que les soumissions devaient être déposées au plus tard le 30 août 2019 à 11h00 et qu'une seule offre a été reçue, soit celle de GFL Environnement Inc.;

Considérant que le prix soumis par GFL Environnement Inc. pour chacune des options est trop élevé par rapport aux sommes que la Municipalité avaient prévues et estimées à ces services, soit 47 % d'augmentation;

Considérant que dans ce contexte, le conseil juge opportun de rejeter la soumission reçue et de procéder à un nouvel appel d'offres;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil rejette la seule soumission reçue, soit celle de GFL Environnement Inc., dans le contexte et pour les raisons identifiées au préambule.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à GFL Environnement Inc. pour les en informer.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un nouvel appel d'offres pour les services de cueillette et de transport des ordures en ajustant les documents pour obtenir le meilleur coût possible.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière